

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Reçu en préfecture le 15/12/2020 Affiché le 15/12/2020 LANDS THE

ID: 040-200039253-20201211-DEL2020CD111203-DE

L'an deux mille vingt, le onze décembre à dix-sept heures, le comité syndicai du Syndicai mixte de rivières du Marensin et du Born, dûment convoqué le quatre décembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de Saint Julien en Born, sous la présidence de M. Jean MORA.

Identifiant: DEL2020CD111203

<u>PRESENTS :</u> M. Jean MORA, M. Sébastien LABAT, M. Pierre LAPEYRE, M. Didier CLAVERY, M. Jean-Jacques LEBLOND, Mme Aline MARCHAND et M. Jean-François LASTECOUERES.

<u>ABSENTS : M. Jean-Louis BARRERE, M. Jean-Louis DAVERAT, M. Jean-Michel MINVIELLE, Mme Martine GASTON, M. Marc GAILLARD, M. Thierry GALLEA, Mme Nadine JOUSSELIN, M. Daniel BIREMONT</u>

M. Pierre LAPEYRE est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice: 15

Présents: 7

OBJET: Décision modificative n°2 au budget primitif

Considérant qu'il convient de prendre en charge des amortissements non prévus au budget primitif.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le comité syndical, après délibérations, à l'unanimité, décide de :

Article 1:

L'approbation par Décision Modificative n° 2 du budget primitif 2020, les inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement		Recettes d'investissement	
Article 6811 - dotation aux amortissements	+ 6.000 €	Article 280033 - frais d'insertion Article 2818 - autres agencements	- 250 € + 6.250 €

Article 2:

L'autorisation du président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président.

Jean MORA

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES

DU MARENSIN ET DU BORN